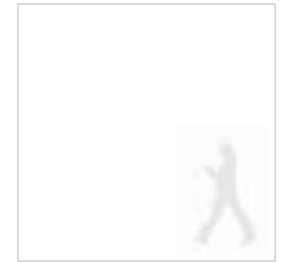


Des mandats publics gérés dans l'intérêt général



Conformément à sa vocation et à son histoire, la Caisse des Dépôts reçoit, en fonction des besoins de la société, identifiés par les pouvoirs publics au fil du temps, des mandats et des missions spécifiques, de gestion notamment. Il en est ainsi des services de types bancaires qu'elle propose, des régimes de retraite publics et para-publics qu'elle gère ou des innovations dans le champ du développement durable. Elle accompagne les pouvoirs publics notamment pour créer de nouveaux instruments économiques et financiers pertinents face aux enjeux sociétaux ou environnementaux. C'est le cas par exemple du rôle qu'elle joue dans la lutte contre le changement climatique.

Des services bancaires aux meilleurs standards

Depuis sa création, la Caisse des Dépôts a pour mission de gérer en toute sécurité des fonds relevant de l'intérêt général. Gestionnaire de confiance, la Direction des services bancaires agit donc à la manière d'une banque spécialisée pour des clientèles professionnelles aux métiers bien spécifiques. Le champ de sa responsabilité dite sociétale s'étend à la gestion « responsable » des encours déposés chez elle dont les éléments les plus importants sont les dépôts des notaires (18 Md€), les dépôts des administrateurs et mandataires judiciaires (7,8 Md€) et les fonds consignés (2,7 Md€). En contrepartie de ces dépôts centralisés chez elle du fait de leur particularité, la Caisse des Dépôts fournit des services bancaires en intégrant les meilleures normes de la profession. Au-delà de la dimension d'intérêt général intrinsèque de ses missions, c'est dans l'innovation continue (nouveaux fonds gérés, nouveaux outils, nouvelles procédures) et la volonté d'assurer une qualité de service irréprochable que les services bancaires déclinent leurs objectifs de développement durable. Les points notables de l'exercice 2005 sont présentés ci-dessous.

► Répondre en permanence aux besoins des organismes d'intérêt général

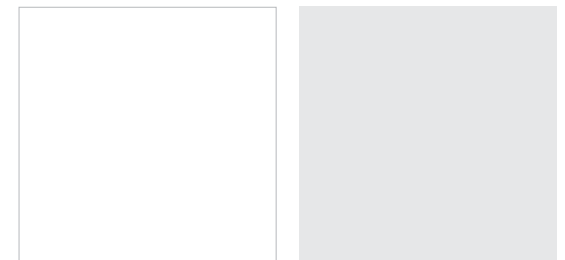
Financement de la trésorerie de la Sécurité sociale au moindre coût. La Caisse des Dépôts centralise quotidiennement la trésorerie du régime général pour le compte de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) dont elle est le banquier. Cette centralisation optimise en temps réel la gestion de cette trésorerie. Elle autorise un flux tendu entre les recettes, provenant pour l'essentiel des URSSAF et les paiements des prestations par les caisses locales (CPAM, CRAM, CAF notamment). Cette mutualisation de la trésorerie est un facteur de rationalisation des besoins de financement et d'économies : la Caisse des Dépôts, par son engagement au service du pays et sa solidité financière, est capable de fournir ces services à moindre coût. En 2005, elle a autorisé un plafond d'avance de 13 Md€ au régime général.

Gestion de fonds répondant à des besoins spécifiques. L'Etat, les autorités administratives et les collectivités territoriales recourent à la Caisse des Dépôts pour mutualiser les moyens de gestion administrative et financière de fonds répondant à des besoins spécifiques. En sont l'illustration :

- le Fonds de péréquation de l'électricité (service public de l'électricité, 2003) ;
- le Fonds de péréquation des télécommunications (1997) ;
- le Fonds de sécurisation des paiements de commissaires-enquêteurs (2003) ;
- le Fonds de financement des dossiers impécunieux (indemnité minimale des liquidateurs, 2004) ;
- la Fondation pour la distribution des indemnités aux familles des victimes de l'attentat du DC10 d'UTA (2004) ;
- la Coordination de consortia européens de recherche (2004) ;
- le Fonds de cohésion sociale (2005) : développement de micro-crédits professionnels et personnels de lutte contre l'exclusion financière par des dispositifs de garantie bancaire ;
- le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (2006) ;
- la gestion des honoraires des enfants du spectacle et de la publicité.

Dépollution de sites : accompagnement des administrateurs et mandataires judiciaires.

La Caisse des Dépôts a participé, en 2005 au groupe de travail du ministère de l'Ecologie et du Développement durable, initié notamment suite à la cessation d'activité du site de Métaleurop sur la définition des dispositions financières qui préviendraient, en cas de cessation d'activité de l'entreprise, les difficultés aujourd'hui rencontrées dans les mises en sécurité et dépollutions de sites.



Des mandats publics gérés dans l'intérêt général

► Innover dans l'accompagnement des préoccupations des clientèles juridiques Protection des personnes protégées par la loi face à d'éventuels conflits d'intérêt.

La Chancellerie et le ministère des Affaires sociales ont entrepris depuis plusieurs années des travaux portant sur la réforme des dispositions régissant la protection des majeurs vulnérables. La Caisse des Dépôts, compte tenu de son expérience en matière de protection des ayants droits (consignations, enfants du spectacle, etc.) a souhaité aider et accompagner cette réforme, de manière non lucrative et avec neutralité et transparence. Elle apporte un complément de sécurité et son offre de services aux juges et aux greffiers pour les aider à mieux contrôler et mieux surveiller les mesures prononcées (extraits de comptes, identification éventuelle d'anomalies, opérations de gros montants, inventaire du portefeuille par type de risque).

Création de l'observatoire économique des entreprises en difficultés. Cet outil statistique unique en France permettra aux administrateurs et mandataires judiciaires, qui gèrent chaque année des milliers de procédures collectives, de disposer d'une information riche sur les entreprises en difficulté. L'observatoire donnera une vision dynamique de l'évolution de ces dossiers: non seulement savoir «où on en est», mais aussi savoir «pourquoi on y est» et «que va-t-il se passer maintenant». A ce titre, il sera un instrument très important de prévision et de prévention des sinistres d'entreprises pour le pays, éventuellement mis à disposition de chercheurs en économie.

Lancement de la Fondation pour le droit continental européen, en continuité avec les actions menées aux côtés du ministère de la Justice les années précédentes pour défendre le système juridique français (et notamment le principe d'un tiers de confiance).

Accompagnement du programme de coopération avec la Chine conduit par le notariat français. Ce programme s'appuie sur le centre sino-français de formations juridiques et d'échanges notariaux à Shanghai (formation de juristes confirmés, contribution d'experts français à l'élaboration du projet de loi notariale chinoise en vigueur depuis le 1^{er} mars 2006, publication d'une revue trimestrielle bilingue).

Soutien financier et appui en compétences au tribunal de Commerce de Lyon: cette aide a visé à préparer 2006, année de la modernisation du droit applicable aux entreprises en difficultés en France.

Lutte contre le blanchiment: voir le chapitre Gouvernance.



Des mandats publics gérés dans l'intérêt général




Une forte implication dans le développement de la finance carbone

Selon le rapport de la mission d'information parlementaire sur l'effet de serre publié en avril 2006, le changement climatique « est le défi principal que nous ayons à relever au cours de ce siècle ». La Caisse des Dépôts s'est très tôt positionnée en appui aux pouvoirs publics pour mettre en place les premiers outils nécessaires à l'application du Protocole de Kyoto – avant même que celui-ci n'entre formellement en vigueur le 17 février 2005. En tant qu'investisseur, elle est promotrice du Fonds carbone européen. Au titre de la gestion et de l'innovation, sa Mission climat a coordonné la mise en place de Seringas, logiciel de tenue du registre des quotas de gaz à effet de serre, et de partenariats avec les acteurs.

► Enjeux et mécanismes de la finance carbone

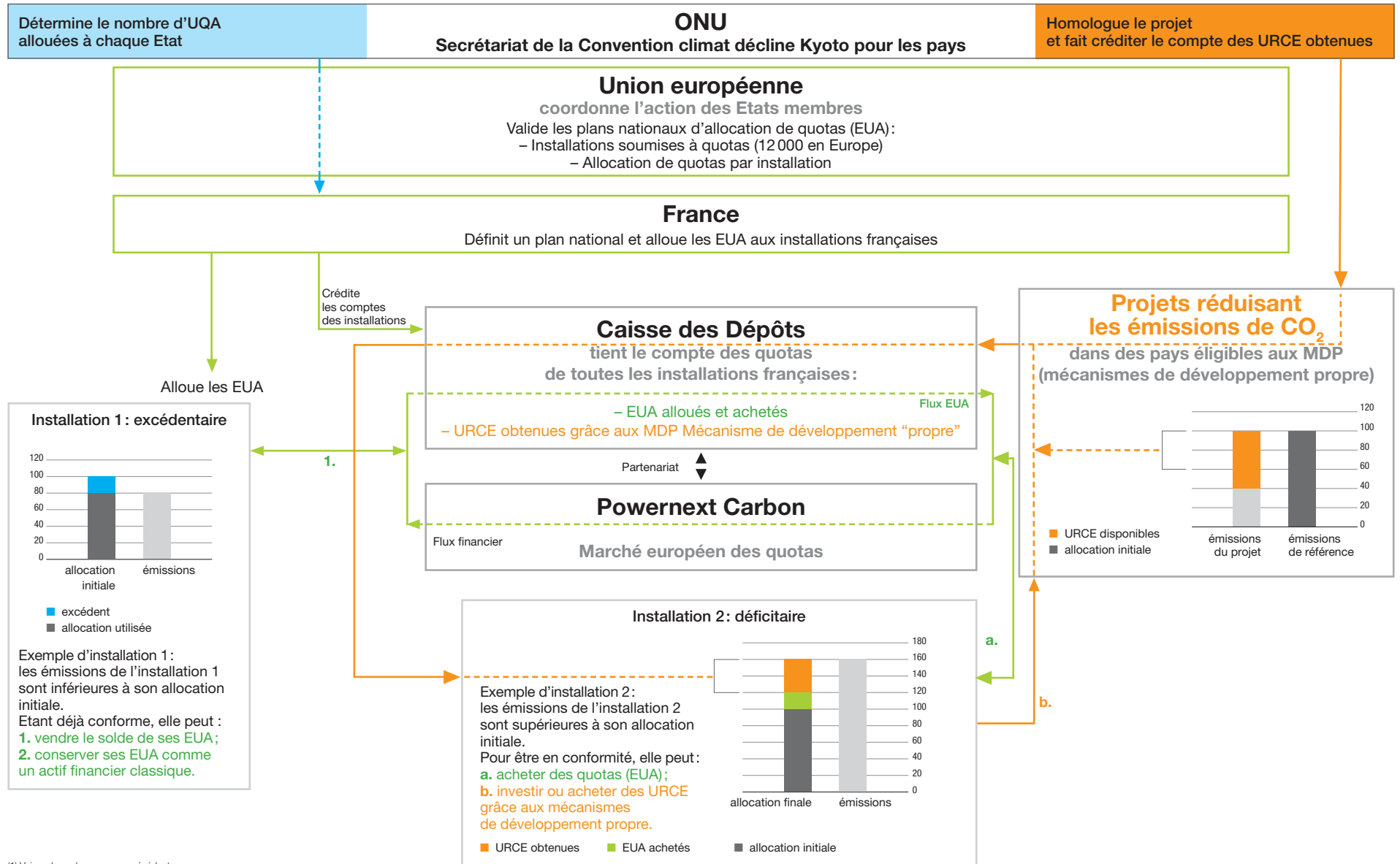
Un des principaux outils de politique publique pour lutter contre ce changement climatique consiste à contingenter les émissions de Gaz à effet de serre (GES) d'un nombre limité de gros émetteurs, et à leur permettre d'échanger leurs quotas d'émission en fonction de leurs besoins. S'ils dépassent leur plafond d'émissions et n'achètent pas suffisamment de quotas, ils reçoivent une amende et ont l'obligation d'acheter les quotas manquants. Ce système, qui a été retenu par le Protocole de Kyoto et décliné par les 25 pays de l'Union en un marché européen des quotas d'émission, donne naissance à une véritable finance carbone, ayant besoin d'un marché d'échanges *ad hoc*, de comptes pour conserver les quotas, d'investisseurs spécialisés, etc.

Les 3 systèmes de droits à émettre

Dénomination officielle	Les 3 systèmes de droits à émettre		
	 Quota européen (EUA)	 Unité de réduction certifiée d'émission (URCE)	 Unité de quantité attribuée (UQA)
Utilisateurs d'unité de compte	Installations européennes uniquement	Pays et installations européennes	Pays uniquement
Date de disponibilité de l'unité de compte	2005	2006	2008
Critère d'attribution	Etre soumis à la directive européenne quotas	Avoir développé un projet réduisant des émissions dans un pays en voie de développement	Pays développés ayant ratifié le Protocole de Kyoto
Institution délivrant l'unité de compte	Chaque pays est responsable de l'allocation de ses installations, sous le contrôle de la Commission européenne	Nations unies (CDM executive board)	Nations unies, <i>via</i> le Protocole de Kyoto
Rôle de la Caisse des Dépôts	<ul style="list-style-type: none"> ■ Teneur de registre pour l'Etat français ■ Fournisseur de logiciel de tenue de registre pour 12 pays européens ■ Partenaire de Powernext Carbon, bourse d'échange des quotas européens 	Investisseur : le Fonds carbone européen, dont la Caisse des Dépôts est co-sponsor, investit essentiellement dans des URCE	La Caisse des Dépôts a fait des propositions au gouvernement français pour optimiser la gestion de ses UQA <i>via</i> les « projets domestiques »

Des mandats publics gérés dans l'intérêt général

Les mécanismes de la finance carbone⁽¹⁾



(1) Voir code couleur en page précédente.

Des mandats publics gérés dans l'intérêt général

► Les registres nationaux des gaz à effet de serre

Le marché européen des quotas d'émission de GES, lancé le 1^{er} janvier 2006, concerne 11 135 installations, responsables de plus de la moitié des émissions de CO₂ de l'Union européenne. Chaque pays devant avoir un registre regroupant les comptes sur lesquels les installations gèrent leurs quotas, la Caisse des Dépôts :

- a développé un logiciel de tenue de registre, Seringas, qui a été retenu par 12 pays représentant 60 % des quotas européens.

- gère le registre français, et répond aux attentes des 1 101 installations françaises concernées.

En savoir plus : <https://www.seringas.caissedesdepots.fr>

► Le partenariat avec Powernext Carbon

La Caisse des Dépôts s'est associée avec Powernext, une des principales bourses européennes de l'électricité, pour créer Powernext Carbon, bourse de référence des quotas de CO₂. La Caisse des Dépôts assure la livraison des quotas, contre paiement pour les transactions enregistrées sur la plate-forme de Powernext.

En savoir plus : <http://www.powernext.fr>

► Fonds Carbone européen

La Caisse des Dépôts est à l'initiative de la création du Fonds carbone européen.

► La Mission climat

La Mission climat anime et coordonne les travaux de recherche et développement de la Caisse des Dépôts dans le champ de l'action contre le changement climatique. Outre le lancement de nombreuses publications (lettres trimestrielles et notes d'études sur la finance carbone), la Mission climat a animé, en 2005, des groupes de travail dont les conclusions ont fait l'objet d'un rapport commandé par les pouvoirs publics⁽¹⁾. Celui-ci a permis à la Caisse des Dépôts de faire des propositions novatrices sur la manière dont la France pourrait réduire de 10 à 15 millions de tonnes équivalent CO₂ ses émissions de gaz à effet de serre, dans des secteurs non couverts par le système européen d'échange de quotas d'émission (transports, agriculture et bâtiment notamment). Les publications de la Mission climat sont disponibles en ligne :

<http://www.caissedesdepots.fr/FR/publications/index.php#d>



Sur proposition du gouvernement français et des pays européens signataires du Protocole de Kyoto, Pierre Ducret, directeur des services bancaires de la Caisse des Dépôts, a été désigné membre suppléant de la branche dite « facilitatrice » du Comité de conformité. Cette branche a pour fonction de fournir des conseils aux parties au protocole de Kyoto pour tenir leurs engagements et de définir les ressources qui leur sont nécessaires.



(1) Elargir les instruments d'action contre le changement climatique grâce aux projets domestiques, 11/2005.

Des mandats publics gérés dans l'intérêt général



Gestion de caisses de retraite publiques : l'amélioration du service rendu

La Caisse des Dépôts joue un rôle particulier dans le domaine de la retraite des personnels publics en France. Elle gère 52 institutions à caractère social, principalement orientées vers la retraite, dans le cadre de mandats de gestion le plus souvent confiés par l'Etat et qui la mettent en relation avec 80000 employeurs, 7 millions de cotisants et près de 3 millions de pensionnés. Ces institutions gérées, lorsqu'elles sont dotées de la personnalité morale, sont pilotées par des conseils d'administration composés de représentants des cotisants, employés et employeurs, et de l'Etat tutelle. C'est donc sous leur contrôle que la Caisse des Dépôts assure la gestion de ces régimes.

► Un rôle particulier dans la retraite

Depuis 1816, la Caisse des Dépôts exerce, en tant que mandataire, le métier de gestionnaire d'institutions sociales, principalement orientées vers la retraite. Aujourd'hui, clairement identifiées au sein de la Direction des retraites, ces responsabilités de gestionnaire institutionnel sont exercées selon les orientations et sous le contrôle des conseils d'administration des régimes de retraite dont la gestion lui est confiée.

En savoir plus sur les régimes : <http://cdc.retraites.fr/default.asp>

La Direction des retraites intervient donc dans la gestion technique, administrative et financière de régimes de base, complémentaires ou supplémentaires, ainsi que dans la gestion de prestations sociales relevant de la solidarité. Ces activités sont conduites en se référant aux standards les plus exigeants. La gestion met en œuvre six processus : le recouvrement des cotisations, le calcul des pensions ou « liquidation », le paiement des pensions, l'information des bénéficiaires, la comptabilité et la gestion de trésorerie, les projections démographiques. La Caisse des Dépôts est par exemple aujourd'hui le seul opérateur à pratiquer les diverses techniques d'acquisition de droits – régimes en annuités (CNRACL, FSPOEIE) ou en points (Ircantec et Fonpel) –, qui recourent à une pluralité de modes de financement – régimes en « répartition instantanée » (CNRACL, FSPOEIE, Ircantec, CGM), fonds de capitalisation (Fonpel). Pour la gestion du Fonds de réserve pour les retraites (FRR) qui lui a été confiée par le législateur (loi du 17 juillet 2001), la Caisse des Dépôts met en œuvre le concept de « répartition durable » visant à gérer des réserves de répartition (provisionnement collectif partiel).

La Direction des retraites établit à l'intention des conseils d'administration un reporting régulier, adapte les meilleures pratiques aux besoins des fonds gérés et s'attache à développer de manière systématique l'ensemble des disciplines qui renforcent en son sein le respect des procédures, le contrôle interne et la sécurité des opérations. La volonté de la Direction des retraites est de

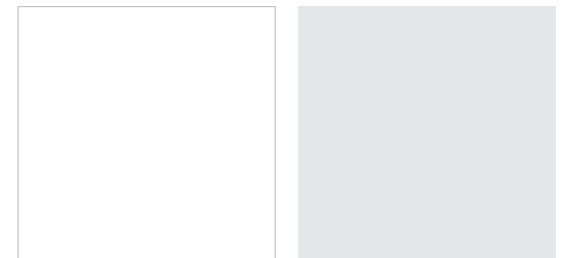
construire un modèle de gestion par mandat, en appliquant à la gestion administrative un niveau d'exigence professionnelle identique à celui de la gestion financière.

Le pilotage et la gestion technique des différents régimes de retraite visent également à atteindre les meilleurs standards : études prospectives sur l'équilibre à long terme des régimes ; simulations et calculs actuariels en vue de l'adaptation des paramètres des régimes à l'évolution de leurs contextes économique et démographique.

► Des enjeux ISR pour la Direction des retraites

Une grande partie des régimes gérés est dotée de réserves dont la Caisse des Dépôts, en tant que mandataire, assure la gestion, sous le contrôle des conseils d'administration des régimes : les décisions participant à la stratégie d'allocation d'actifs relèvent clairement de la compétence de ces conseils. Dans cette perspective, les conseils peuvent manifester leur conviction que la gestion financière de ces investisseurs institutionnels a un rôle majeur à jouer dans la promotion du développement durable et leur volonté de s'engager en faveur de celui-ci en cherchant à réaliser des placements performants et en cohérence avec les principes du développement durable. Une telle orientation est susceptible de les amener à s'engager dans l'Investissement socialement responsable (ISR). C'est d'ores et déjà le cas de deux fonds : le FRR et l'ERAFP qui définissent leurs politiques en la matière (voir chapitre ISR).

Au-delà, dans le souci d'appliquer dans le périmètre d'intervention de ces institutions les principes qu'elles défendent, celles-ci pourraient se trouver en situation et en capacité de devoir relayer en interne, dans une démarche responsable, les valeurs et critères guidant les principes du développement durable, par la mise en œuvre d'un corpus de règles déontologiques strictes (positionnement des régimes par rapport au développement durable, principes de bonne gouvernance, engagements du mandataire et indicateurs de performance).



Des mandats publics gérés dans l'intérêt général

■ Perspectives du Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR)

L'exercice 2005 du FRR met en évidence la poursuite de la montée en puissance progressive des investissements du Fonds et le caractère très positif des performances enregistrées. Au 31 décembre 2005, le montant total des actifs était de 26,6 Md€ pour une performance globale nette de frais sur l'année 2005 de 12,4%. La politique d'investissement du Fonds vise à optimiser à long terme le rendement des placements effectués pour le compte des régimes de retraite bénéficiaires et ce dans les limites de risque fixées. Le Conseil du Fonds a retenu un horizon de décaissement un peu plus long qu'en 2003 (2020/2040 au lieu de 2020/2030) de manière cohérente avec les récents travaux du Conseil d'orientation des retraites qui montrent que les besoins de financement des régimes de retraites continuent à croître après 2030. Les estimations du scénario central du COR montrent qu'avec des abondements minimaux de 1,3 Md€ par an de 2006 à 2020, le FRR pourrait couvrir 22% des besoins de financement des régimes éligibles. Avec 3,7 Md€ par an de 2006 à 2020 (soit la moyenne des abondements 2000-2005), le FRR pourrait couvrir 36% des mêmes besoins. Pour couvrir 50% de ces besoins, il faudrait que le FRR reçoive 6,1 Md€ par an de 2006 à 2020.

■ La gouvernance du Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)

Le RAFP dispose d'une gouvernance intéressante du point de vue du développement durable car il assure une représentativité des différentes parties prenantes du régime : représentants syndicaux, administrateurs d'Etat, élus, représentants des trois fonctions publiques, divers administrateurs indépendants. En 2005, le RAFP a annoncé son souhait de gérer la totalité de ses actifs en Investissement socialement responsable (ISR). Cette décision a donc été le fruit d'un débat et d'une négociation entre des administrateurs reflétant la diversité des aspirations des parties prenantes.

► Une contribution au débat sur l'avenir des retraites

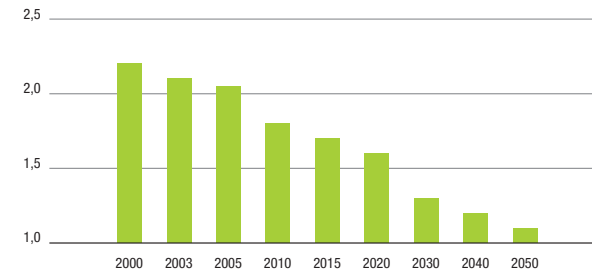
La gestion des retraites pose d'emblée des **exigences de responsabilité à long terme**. La Direction des retraites s'est préparée au « papy-boom » de 2006 dès 1999, en s'équipant d'un système d'information conçu pour traiter l'ensemble des fonds gérés. Concernant les grands équilibres financiers, l'arrivée à l'âge de la retraite des générations issues du baby-boom et la poursuite de l'allongement de l'espérance de vie devraient conduire à une hausse importante des effectifs de retraités. Le rapport entre le nombre des actifs et celui des retraités baisserait fortement à l'horizon 2050. Il serait divisé par deux sur la période pour l'ensemble des régimes et par trois pour la CNRA par exemple.

La **réforme des retraites de 2003 au niveau national**, dont l'objectif principal est de stabiliser le ratio entre temps de travail et temps de retraite devrait avoir pour conséquence l'allongement de la durée d'activité. Les mesures adoptées en 2003 restant insuffisantes pour rééquilibrer à terme les régimes en répartition, la loi de 2003 a introduit un processus d'adaptation en réservant des possibilités d'ajustement des différentes mesures dans le temps, via des rendez-vous quadriennaux.

Perspectives démographiques des régimes et besoins de financement : le léger excédent passé entre cotisations et prestations devrait rapidement diminuer et tous les régimes afficheront des besoins de financement importants en 2050.

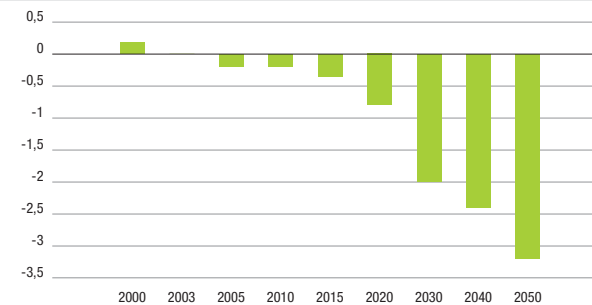
Dans les régimes par répartition, les cotisations doivent être au moins égales aux prestations versées. Les variables d'ajustement immédiates sont donc le niveau de la cotisation moyenne et celui de la prestation moyenne. L'allongement de la durée d'activité permet d'influer progressivement sur le niveau des effectifs cotisants et celui des effectifs retraités.

► Ratio actifs/retraités tous régimes



Source : Conseil d'orientation des retraites (COR) 2005, projection DREES tous régimes.

► Besoin de financement des régimes (en points de PIB)



Source : Conseil d'orientation des retraites (COR) 2005, projection DREES tous régimes.

Des mandats publics gérés dans l'intérêt général

Les réserves des régimes de retraite : les régimes de retraite par répartition n'ont pas vocation à provisionner leurs engagements futurs de retraite en constituant des réserves. Cependant, en fonction des équilibres démographiques, certains régimes peuvent avoir une capacité de versement excédentaire, équivalente à une ou deux années de prestations, permettant de sécuriser le versement des pensions. L'existence de cet excédent pose l'enjeu de sa gestion financière et de la politique d'investissement socialement responsable qui y est associée. La Caisse des Dépôts accompagne ainsi certains régimes qui lui sont adossés dans leur réflexion sur l'intégration de critères ESG dans leur gestion financière. L'introduction de fonds de réserve fonctionnant en capitalisation pourrait permettre de répondre partiellement aux besoins de financement futur des régimes. Ainsi, pour le régime général, le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) a pour mission de gérer des sommes qui lui sont affectées et mises en réserve jusqu'en 2020, afin de contribuer à partir de cette date à la pérennité des régimes de retraite, participant au maintien de prestations ayant un rôle économique et social fondamental. Le FRR, de même que l'ERAFP y associe une politique d'ISR.

Une capacité de versement ponctuellement excédentaire : aujourd'hui, la couverture des prestations par les réserves des régimes de retraite peut être, selon les régimes, assez confortable (22,8 mois pour l'exemple de l'Ircantec). Cependant, cette tendance devrait rapidement s'inverser dans les années à venir sous l'effet de l'évolution de la démographie.

La Caisse des Dépôts assiste les fonds en effectuant des projections de long terme pour les régimes dont elle assure la gestion : CNRACL, Ircantec, FSPOEIE, Retraite des mines et Retraite additionnelle de la fonction publique. Ces projections ont été effectuées dans le cadre des hypothèses fixées par le Conseil d'orientation des retraites (COR), déclinées selon les spécificités de chacun des régimes. Par la diversité des régimes gérés et leur importance dans le secteur de la retraite par répartition, la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer activement au débat sur l'avenir des retraites auprès du COR et des pouvoirs publics.

A court ou moyen terme : des exigences de performance. La Direction des retraites entend participer très activement à la modernisation de la gestion publique. Ainsi, les Conventions d'objectifs et de gestion (COG) qu'elle a signées avec les conseils d'administration l'engagent notamment à quantifier les améliorations obtenues dans la gestion. Elle a également proposé et obtenu de l'Etat des mesures de simplifications administratives dans la gestion des régimes. Enfin, la Direction s'est dotée d'un plan stratégique pour la période 2005-2007 axé sur la satisfaction des parties prenantes et l'implication des personnels, acteurs du changement.

